



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 4 avril 2019*

**N°2019/32 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

***L'an deux mille dix-neuf le jeudi 4 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2019***

**Etaient présents : 18**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Isabelle GUILA CORNIL, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

**Pouvoirs : 3**

Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Stide MARQUEZ à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Denise GONON à Madame Francine BERTHAUX.

**Absents excusés : 6**

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Emmanuel FONKING, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Ange AMBROSIO Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la commission « Culture » du 20 février 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification du règlement du cimetière suivante

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20190408-2019-032DEL-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2019  
Date de réception préfecture : 08/04/2019

**Modification article 37 :**

Les cases du columbarium sont fermées par une plaque en granit de dimension 41 x 41 x 2 cm. d'épaisseur qui sera fixée par l'entrepreneur de pompes funèbres. Cette plaque vendue en même temps que la case peut être gravée ; une plaque en laiton, ou une plaque en granit, peut y être collée par l'entrepreneur.

En fin de concession, la plaque qui sert de porte sera reprise ou non par l'ancien concessionnaire.

**Modification article 38 :**

Les co-concessionnaires doivent veiller à ce que les espaces partagés respectent la sécurité et la salubrité. Les fleurs fanées, ou vieilles par le temps lorsqu'elles sont artificielles, doivent être retirées ainsi que tout dépôt nuisant à la dignité du lieu.

Il est rappelé que les aménagements privés aux abords des columbarium sont interdits.

En cas de non-respect de cet article, les dépôts et aménagements seront enlevés par les agents chargés de l'entretien du cimetière.

**Ajout de l'article 39 bis :**

Conformément à la loi, une plaque sera apposée dans le Jardin du Souvenir par la commune. Y seront inscrites les références des défunts dont les cendres ont été répandues (nom, prénom, dates)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

